

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DAC 778** Subvention à l'association l'Eclaboussée (18e)

**M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association L'Eclaboussée;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée, au titre de 2012, pour les projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association L'Eclaboussée, Maison des associations, boîte n°68, 15 passage Ramey à Paris 18. SIMPA 28321 / 2012\_02493.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004: Provision pour les subventions au titre de la culture.